

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MARS 2022

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 14 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Les délibérations qui suivent ont été adoptées à l'unanimité, excepté pour la question III.8 (4 abstentions).

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Maisons rue du Paradis – Attribution du marché de démolition et de désamiantage

Une procédure de consultation pour la démolition et le désamiantage de bâtiments érigés au 11 et 13 rue du Paradis a été publiée sur la plateforme www.anjoumarchespublics et dans un journal d'annonces légales.

Sur proposition de la commission Urbanisme et Travaux, il est décidé de retenir l'offre mieux-disante de la société JUSTEAU.

II.2. Cimetière communal – Attribution du marché de reprise de concessions

Une procédure de consultation pour la reprise de 27 concessions et la construction d'un ossuaire dans le cimetière communal a été publiée sur la plateforme www.anjoumarchespublics.

Sur proposition de la commission Urbanisme et Travaux, il est décidé de retenir l'offre mieux-disante de la société OGF.

III. URBANISME – VOIRIE – ENVIRONNEMENT

III.1. Lotissement Cœur de Bourg – Approbation du projet

Lors de la réunion du Conseil municipal du mois de décembre 2021, l'Avant-Projet du lotissement communal « Cœur de Bourg » a été présenté et approuvé à l'unanimité. La maîtrise d'œuvre a tenu compte des observations faites et les a intégrées dans le projet présenté à la commission Urbanisme le 2/3/2022.

La surface cessible et la zone de constructibilité de chacun des 11 lots est définie. Les surfaces des lots sont comprises entre 150 m² et 456 m² et la surface totale cessible est de 3 516 m². 5 parcelles représentant une superficie totale de 977 m² seront par ailleurs cédées à un bailleur social pour la construction de logements locatifs sociaux (45,45% de l'opération).

Le coût prévisionnel des travaux et de viabilisation à la phase PRO (honoraires inclus) est de 285 000 € HT.

III.2. Lotissement Cœur de Bourg – Projet d'extension de réseaux

Le Syndicat d'Energie de Maine-et-Loire a été sollicité pour l'estimation des travaux d'infrastructures souterraines nécessaires à la réalisation du lotissement Cœur de Bourg.

A ce stade de l'étude, le montant total à la charge de la commune est estimé à 70 468 € HT (84 598 TTC).

III.3. Lotissement Cœur de Bourg – Acquisition du foncier cédé par la commune

L'ensemble des frais engagés relatifs à la création du lotissement représentent un total de 240 838 € (dont 159 450 € pour l'achat des terrains, 7 042 € pour les frais d'acte et 74 346 € pour les démolitions et le désamiantage).

L'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement pour l'acquisition, à cette somme, par budget annexe Lotissement Cœur de Bourg, des terrains destinés à l'aménagement dudit lotissement.

III.4. Lotissement Cœur de Bourg – Sortie d'inventaire des terrains cédés par la commune

Dans le cadre de l'acquisition des terrains par le budget lotissement « Cœur de Bourg », il y a lieu de procéder à la sortie d'inventaire du budget des terrains concernés par l'opération. L'ensemble du foncier composant la superficie du lotissement (5 589 m²). Le prix d'origine du terrain a été fixé à 43,09 € du m² pour un total de 240 838,12 €.

Une dépense a toutefois été imputée en section de fonctionnement et ne doit pas être comptabilisée dans la valeur des terrains à ressortir de l'inventaire ; il s'agit du dernier acompte du marché de désamiantage (JUSTEAU) pour un montant de 4 525,72 €.

III.5. Lotissement Cœur de Bourg – Rétablissement des limites de propriétés

Suite à la réunion de bornage qui s'est déroulée au début du mois de décembre 2021 concernant projet de lotissement Cœur de Bourg, des incohérences ont été observées aux abords d'une propriété voisine.

Le géomètre a proposé un plan de rétablissement des limites cadastrales sur la base de différentes archives retrouvées.

Au regard du périmètre de la future opération prévu au Permis d'Aménager, il semble qu'une régularisation foncière est à prévoir. Le rétablissement des limites pourrait se faire sous la forme d'un échange, sans soulte ; les deux parties bénéficieraient d'autre part d'une servitude sur le puits existant.

III.6. Lotissement Surchère 2 – Consultation de maîtrise d'oeuvre

Pour l'opération d'aménagement « Lotissement de La Surchère 2 », il est envisagé de créer un quartier d'habitat ouvert sur le reste du bourg et des quartiers environnants grâce aux connexions piétonnes. La commune sera attentive à la création de franges vertes, dans la mesure du possible, tout en étant vigilante sur la quantité d'espaces paysagers créés pour ne pas engendrer de surcoûts de fonctionnement. Une attention particulière sera portée sur l'exercice du droit au soleil, permettant de favoriser les meilleures expositions au soleil des habitations, et en conseillant sur les accès de chacune des parcelles. La gestion des eaux pluviales sera intégrée en privilégiant si possible les retenues d'eau pluviale à la parcelle.

Pour l'accompagnement de la commune dans ce projet, une consultation de maîtrise d'œuvre sera prochainement diffusée.

III.7. Projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

La commune a acquis, en 2019, à la faveur du départ en retraite d'un agriculteur la totalité des terres de l'exploitation cessibles soit 32,5 hectares. Une part importante de cette superficie (22 ha) a été pérennisée pour l'agriculture par l'intermédiaire d'un bail passé avec deux jeunes agriculteurs locaux.

Les 10,5 hectares restant ont vocation à devenir constructibles et figurent comme tel dans le projet du PLUih en cours d'élaboration au sein de l'Agglomération du Choletais. Ils font partie d'un futur secteur d'habitat plus vaste 13,5 hectares (13 499 m²) qui sera à aménager très certainement par l'intermédiaire d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté).

Toutefois, compte tenu des éléments de complexité de ce projet d'aménagement urbain, en l'espèce « la non-maîtrise du foncier, un échelonnement des actions et opérations à maîtriser dans le temps », il est décidé de créer une zone d'aménagement différé (ZAD) sur l'ensemble du périmètre concerné.

Les ZAD ont été créées dès leur origine en 1962 dans un but anti-spéculatif : il s'agit de doter les collectivités publiques du moyen de contrôler le marché foncier, en se substituant à l'acquéreur éventuel d'un immeuble, situé dans des secteurs où elles envisagent des opérations d'aménagement, d'équipements collectifs ou la constitution de réserves foncières

III.8. Rue de la Garenne – Approbation de l'avant-projet détaillé

Le conseil municipal a approuvé l'avant-projet détaillé d'aménagement sécuritaire de la rue de la Garenne établi par la société Pierres & Eau. Le bureau d'études est désormais chargé de préparer à partir de cet APD le projet d'aménagement chiffré comprenant les dernières adaptations sollicitées, les caractéristiques de la chaussée, la nature des matériaux proposés et le catalogue des végétaux,

III.9. Travaux d'assainissement et eau potable – Recensement années 2022 à 2024

Dans le cadre de ses compétences, l'Agglomération du Choletais (AdC) assure la réhabilitation, le renouvellement et la création des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines.

Afin de coordonner au mieux les travaux, la commune communiquera à la Direction de l'Environnement de l'établissement public de coopération intercommunale les différents projets communaux de 2022 à 2024 (travaux de voirie, lotissements...) pour lesquels l'AdC aurait l'opportunité d'intervenir sur les réseaux d'eau potable.

III.10. Liaison douce entre Saint-Léger et La Séguinière – Décompte définitif des travaux

Par délibération du 5 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé une convention pour la répartition, entre les communes de Saint-Léger-sous-Cholet et de La Séguinière, des frais de fonctionnement et d'investissement relatifs la réalisation d'une liaison douce dans le secteur de l'Hermitage.

La convention précisait que les dépenses qui portaient sur l'aménagement (débroussaillage, abattage, création du sentier, création des haies) étaient réglées par la commune de La Séguinière, la commune de Saint Léger remboursant celle de La Séguinière, à la fin de l'opération, pour l'emprise qui la concerne. La somme qui sera réclamée pour ces travaux à la commune de Saint-Léger-sous-Cholet s'élève à 5 947,59 €.

IV. ADMINISTRATION GENERALE FINANCES

IV.1. Nomenclature comptable M57 – Règlement budgétaire et financier

Un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent les collectivités sur les plans budgétaires, comptables et financiers ; grâce à une description précise des processus, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Suite au passage de la commune, au 1er janvier 2022, à la nomenclature comptable M57, le règlement budgétaire et comptable devient obligatoire. Il doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante (au plus tard, juste avant le vote du budget).

IV.2. Remboursement d'arrhes suite à annulation liée au COVID

Des réservations ont été faites avant les règles de contraintes sanitaires imposées au cours du mois de janvier dernier. Pour l'une des dates, les locataires seront remboursés des arrhes versées (95 €).

IV.3. Remboursement suite à l'intervention des employés communaux

Les services techniques communaux peuvent être amenés à intervenir sur le domaine privé notamment dans les circonstances suivantes : afin de mettre un terme à une situation de danger imminent, exceptionnellement en cas de carence de services privés, après une procédure de mise en demeure en bonne et due forme restée sans effet.

Le coût (48 €) que représentent les travaux consistant à tailler des végétaux débordant sur le trottoir et représentant un danger certain pour les usagers devant une propriété sera facturé aux occupants du logement.

IV.4. Appel à projets – « Fonds Friches 2022 – Recyclage foncier »

La reconquête des friches (industrielles, commerciales, urbaines...) constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les friches représentent un important gisement foncier dont la mobilisation et la valorisation doivent contribuer à la trajectoire du « zéro artificialisation nette » (ZAN) fixée par le Gouvernement.

La commune a déposé un dossier de demande de subvention, dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Etat, pour la réhabilitation de la friche urbaine « Cœur de Bourg » en lotissement à vocation d'habitat.

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Julien BOUHIER – Administration générale - Finances

Elections politiques 2022

La tenue des bureaux de vote est obligatoire pour les conseillers municipaux appelés à remplir la fonction d'assesseur. Les élus sont donc invités à faire part de leur préférence pour la tenue des bureaux de vote des élections à venir : dimanche 10 avril (1er tour présidentielle), dimanche 24 avril (2ème tour présidentielle), dimanche 12 juin (1er tour législatives), dimanche 19 juin (2ème tour législatives).

Démarchage à domicile

La mairie invite les habitants à faire preuve de prudence lors des démarchages à domicile dont ils sont l'objet. Il est utile de rappeler que la commune n'autorise aucune société à mener des campagnes de sensibilisation à La Séguinière (contrôle et prévention des xylophages...). La vente à domicile est soumise à une réglementation qui sert à protéger le consommateur. Les règles portent sur le contenu du contrat et sur les délais de rétractation. Ainsi, le client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours pour renoncer à son engagement.

Influenza aviaire

Le département de Maine-et-Loire est confronté à la diffusion rapide du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), comme les départements de la Vendée, de la Loire-Atlantique et des Deux-Sèvres. Cette épizootie a d'ores et déjà touché plusieurs exploitations aviaires sur des communes voisines et connaît une cinétique particulièrement rapide.

En lien avec les autorités nationales et régionales ainsi qu'avec les professionnels, cette situation a conduit le Préfet à prendre des mesures très strictes de protection et de contrôle : dépeuplement des exploitations touchées, détermination

de zones étendues dans lesquelles les exploitations seront soumises à des contrôles vétérinaires et à une suspension des expéditions, extension des obligations de confinement des animaux en élevage et en basse-cours.

Pouvoirs de police du maire

Les pouvoirs de police spéciale détenus par les maires des communes membres de l'AdC en ce qui concerne la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ont été transférés au président de l'Agglomération du Choletais par arrêté préfectoral du 7 mars 2022. Cette décision fait suite au transfert récent de la compétence DECI à l'intercommunalité.

V.2. Julie BARREAU – Environnement – Cadre de vie - Sports

Marché hebdomadaire

Le planning du marché du mercredi pour le 2ème trimestre est mis en ligne sur le site internet et sera publié dans le prochain bulletin municipal. Les commerçants n'ont pas prévu d'absence pour ce trimestre. Des absences de plusieurs semaines sont prévues au niveau du personnel chez le charcutier et le vendeur de pommes ; elles ne devraient cependant pas remettre en cause la présence de ces commerçants. Toute absence exceptionnelle est de toute façon immédiatement affichée sur le panneau lumineux devant la mairie. Profitons des produits frais du marché, avant l'arrivée des légumes dans notre propre jardin !

Plantations

Deux chantiers de plantations ont eu lieu ces dernières semaines par les employés communaux : avenue de Chambord et devant la salle des fêtes. Pour ces dernières plantations, les enfants de l'école publique ont été mis à contribution, dans le cadre d'une action pédagogique comme tous les ans. Les élèves du privé avaient pour leur part participé à la mise en place de la haie bocagère de la liaison piétonne entre St Léger et La Séguinière.

Fleurissement

Le thème pour cette année et en lien avec le championnat de France de cyclisme dont le circuit empruntera le territoire communal les 24, 25 et 26 juin : le vélo. La côte du circuit rue de Pierre de Coubertin sera plus particulièrement mise en valeur.

Campagne de broyage de végétaux

L'Agglomération du Choletais va réitérer une troisième opération de broyage de végétaux pour les particuliers. Pour cette prochaine session, les prestations de végétaux se dérouleront à La Séguinière le 7 mai de 9h à 12h et de 13h à 16h. Les services techniques communaux prépareront les moyens nécessaires au bon déroulement de cette prestation (barrières de protection, fléchage, remorque...).

Les usagers sont donc invités à se déplacer nombreux ce samedi 7 mai sur le site de l'ancien Eco-point (parking de la Prairie près de l'aire de camping-cars) avec leurs déchets de coupes d'arbres et d'arbustes. Ce service gratuit permet de réduire de 40% le volume de déchets verts déposés habituellement en déchèterie et de repartir avec un broyat de qualité facilement utilisables en paillage sur les plates-bandes de potager, au pied des arbres et arbustes ou sur les massifs de fleurs. Agissant comme un engrais lors de sa décomposition, ce paillage contribue à enrichir la qualité du sol. Les inscriptions en ligne sont déjà ouvertes sur le site cholet.fr ou au n° vert 0800 97 49 49.

Charte de l'Eco'Jardinier

La qualité de l'eau de la Sèvre et de la Moine reste préoccupante avec un taux de produits phytosanitaires élevé. Fort de ce constat, l'EPTB (Etablissement Public Territoriale de Bassin) de la Sèvre Nantaise a lancé, en 2017, la charte de l'écojardinier. Des exemplaires de la Charte sont mis à disposition des habitants en mairie.

V.3. Serge GUINAUDEAU – Urbanisme - Travaux

Constitution d'un groupement de commande

La ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais vont renouveler, lors du 1er semestre 2022, deux procédures d'achat relatives à : la formation obligatoire des agents dans le domaine de la sécurité (habilitation électrique, engins de chantier, échafaudages...) et le contrôle du mobilier sportif.

Ces exigences étant communes à l'ensemble des collectivités locales, une mutualisation de la procédure de marché est envisagée.

Effacement des réseaux

La commune a pris contact avec le Syndicat d'Energie de Maine-et-Loire pour l'effacement des réseaux (éclairage public, télécom et électricité) rue Martin Luther King, rue de la Grande Fontaine et chemin de la Petite Morinière. A cette occasion, la société INEO EQUANS retenue par le syndicat prendra contact avec les riverains en porte à porte, vers la 2ème quinzaine du mois d'avril, pour les modalités techniques des raccordements et proposer, le cas échéant, les conditions d'un branchement gaz.

Les travaux de terrassement, préalables à l'effacement, devraient débuter au cours du 3ème trimestre 2022 et dureront environ 2 mois. La dépose des poteaux aura lieu durant l'été 2023.

Radar pédagogique

Le radar de vitesse a été installé dès réception. Mobile, il a été posé devant la salle Pierre de Coubertin. Il dispose de deux fonctionnalités, l'une pédagogique pour avertir les automobilistes et l'autre pour les statistiques. Pour changer le comportement des usagers, le radar est parfois éteint mais le travail de comptage demeure. A titre d'information : la vitesse moyenne est de 45km/h entrant et 50km/h sortant. Il y a en moyenne 1 300 véhicules qui entrent et 1 000 qui sortent pour cette voie.

Déjections canines

Par égard pour les jeunes enfants, qui jouent dans l'herbe. Par égard pour les promeneurs qui ne souhaitent pas marcher les yeux rivés au sol. Par égard pour les agents chargés de l'entretien des espaces verts (notamment ceux qui passent la tondeuse sur les pelouses) ... Il est demandé à chaque propriétaire de chien de veiller à ramasser les déjections canines. A cet effet, des panonceaux viennent d'être installés à proximité des principaux endroits concernés par ces incivilités.

Avenue de Rome

Des potelets ont été installés pour éviter le stationnement des véhicules long et l'empiètement sur le trottoir entravant la bonne circulation des piétons.

Don de compost

La commune propose, aux habitants qui le souhaitent, une nouvelle permanence de don de compost gratuit afin de fertiliser leur jardin, plantations ou gazon. Le compost provient des déchets verts broyés, issus de la taille effectuée par les agents, ainsi que de la transformation des déchets du composteur du restaurant scolaire.

Pour pouvoir en bénéficier, les personnes intéressées doivent s'inscrire préalablement en mairie. La récupération du compost gratuit aura lieu, en libre-service, le samedi 2 avril (inscription jusqu'au 31 mars) à l'ancien éco-point de la Prairie (derrière l'aire de Camping-car) de 9h00 à 11h00. Un créneau sera fixé avec les services au moment de l'inscription.

Intervention sur le domaine public de l'Agglomération

Une convention de mise à disposition de certains services de la commune de La Séguinière au profit de l'Agglomération du Choletais existe depuis 2003, notamment pour confier à la commune, et ce sur son territoire, l'entretien courant et la mise en œuvre d'interventions préexistantes en matière de gestion des voiries d'intérêt communautaire (communales, pénétrantes et en zones d'activités). Le remboursement des missions ainsi exercées par la commune pour le compte de l'AdC se fait suivant le bordereau des prix de versement des prestations validé par l'ensemble des communes. Au titre de l'année 2021, la commune percevra une somme de 12 720,56 €.

V.4.Astrid FRAPPIER – Actions de proximité

Centre Communal d'Action Sociale

Le centre communal d'action sociale a débattu du Rapport d'Orientation Budgétaire au conseil d'administration. Le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre la politique sociale déterminée par la loi et par les élus. Il assure ses missions obligatoires, définies par la loi, et des missions facultatives que son conseil d'administration a défini dans des délibérations successives. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques (État, Département, Caisse d'Allocations Familiales...) et privées (associations et organismes divers).

V.5.David CARON - Information – Communication – Évènementiel

Aire d'accueil Camping-cars

Par arrêté du 2 février 2022, Monsieur le maire a réglementé le stationnement des véhicules transportant des bouteilles de gaz ou stockant des eaux usées. L'occupation par ces véhicules est interdite de 22h00 à 8h00 sur les aires et dans les parcs de stationnement public suivants : Parking de la Prairie, Parking de la rue du Bocage, Parking du complexe sportif Pierre de Coubertin et l'Espace naturel du Moulin de la Cour.

Course cycliste Cholet Pays de La Loire

Un arrêté de circulation et de stationnement a été pris pour permettre le passage, dans de bonnes conditions, des coureurs professionnels qui participeront à la course organisée le dimanche 20 mars. Le circuit emprunte le territoire communal au démarrage de l'épreuve.

V.6.Agnès BRUCHE – Culture - Jeunesse

Saison culturelle

Concernant les séances cinéma, le film pour les ados « 10 jours sans maman » a été très apprécié. En revanche, la soirée Bollywood qui était pourtant de qualité n'a pas trouvé son public. Le concert de l'ensemble Séguido s'est déroulé ce week-end à Prévert. La chanteuse Lior Shoov donnera son concert à la salle des fêtes le vendredi 18 mars. Le spectacle est organisé avec le concours du Jardin de Verre de Cholet.

Au cours des vacances d'avril, les deux séances programmées sont : les Incognitos le mercredi 13 avril à 17h00 et l'aventure des Marguerite le mercredi 20 avril à 20h00.

Bibliothèque

Statistiques annuelles de la bibliothèque :

630 habitants de La Séguinière ont emprunté au moins 1 ouvrage en 2021 (588 en 2020). Le nombre de prêts total est de 4 668 pour les adultes et de 14 639 pour les jeunes soit un total de 19 307 (-5,2% par rapport à 2019 avant COVID).

Projets Arts dans les rues et les jardins

Des habitants impliqués dans le projet « Arts dans les rues et les jardins » ont participé à la première partie de la dernière commission. Suite à l'appel publié, plusieurs personnes se sont fait connaître pour participer à cette manifestation culturelle qui aura lieu le week-end des 15 et 16 octobre 2022. L'évènement sera précédé de l'exposition Rebond (dans le cadre d'itinérances de l'AdC). La programmation de ce nouveau projet artistique intercommunal ainsi que le festival de théâtre amateur « les Impromptus », qui se déroulera du 7 au 10 avril au théâtre Saint-Louis, ont été présentés lors de la dernière Commission Culture de l'Agglomération du Choletais.

V.7. Alain GUILLEZ – Vie Scolaire - Enfance

Conseil d'école

En élémentaire à Marcel Luneau, les prévisions de septembre 2022 sont de 170 élèves. Cette prévision en baisse a conduit le Directeur Académique à fermer une classe pour la prochaine rentrée scolaire. Il y aura donc 7 classes à la rentrée prochaine. Les CM1 et CM2 participeront en avril à la classe de découverte organisée tous les 2 ans. Les enfants découvriront le marais poitevin et le parc du Futuroscope au cours de ce séjour d'une semaine.

Marché ENT E.Primo

La commune a répondu positivement à la sollicitation de l'Académie de Nantes pour rejoindre le groupement de commandes en vue de passer un marché public pour le renouvellement de l'Espace Numérique de Travail (ENT) des écoles de l'académie. La consultation a été publiée le 7 février et le groupement de commande est constitué de 588 communes, avec un total de 1250 écoles publiques et plus de 170 000 élèves. Ce volume conséquent représente plus de 65% des élèves de l'académie.

CAF de Maine-et-Loire

Dans le cadre des relations avec la CAF, les communes de l'Agglomération du Choletais se sont engagées dans une Convention Territoriale Globale (CTG). Cet accord-cadre, signé pour une durée de 4 ans vise la mise en place d'un plan d'actions pour répondre aux enjeux sociaux du territoire. Il existait auparavant un contrat en matière d'enfance et jeunesse, la CTG est un dispositif qui se veut plus large car il concerne l'ensemble des services dédiés aux familles : cadre de vie, santé, accessibilité des services, mobilité, insertion, loisirs...

V.8. Marie PELTIER – Affaires sociales

Solidarité Ukraine

La commune s'est associée à l'élan de solidarité créé pour venir en aide à la population Ukrainienne. Les habitants de La Séguinière sont invités à apporter des dons à la salle des Borderies le samedi matin de 10h00 à 12h00. L'Agglomération du Choletais se charge de la logistique pour acheminer le matériel et les fournitures collectés dans ce pays en guerre. Pour l'accueil des populations déplacées, les habitants du Maine-et-Loire peuvent se signaler sur la plateforme : <https://parrainage.refugies.info/>. Cette plateforme recense les initiatives d'aide de différentes natures (insertion professionnelle, éducation, rencontres/loisirs), et en particulier les initiatives d'hébergement solidaire. Elle met également les volontaires en relation avec les partenaires associatifs, connus de l'État.

Depuis le 9 mars, un numéro vert est également mis à disposition pour accompagner et orienter dans les aides apportées, et se déclarer comme candidat à l'accueil de réfugiés. Il s'agit du 0 805 700 807.

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal – Droit de Prémption Urbain

Selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante. Il informe à ce sujet les conseillers municipaux, qu'il n'a pas fait usage du droit de prémption de la commune à l'occasion de ventes de 4 biens situés rue de la Vendée, rue du Paradis, rue de l'Etoile et rond-point de la Promenade.

VI.2. Prochaines réunions

Les dates des deux prochaines réunions du conseil municipal sont les suivantes :

- Lundi 11 avril 2022 à 20h30
- Lundi 9 mai 2022 à 20h30